



LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

LE MINISTRE DELEGUE
CHARGE DU BUDGET

Paris, le - 5 AVR, 2013

à

Mesdames et Messieurs les Ministres

Objet : Budget 2014 – organisation des conférences fiscales.

Conformément à l'engagement du Président de la République de retour à l'équilibre des finances publiques, la loi de programmation des finances publiques prévoit une maîtrise accrue des dépenses fiscales, dont le coût total doit être stabilisé en valeur. Le Premier ministre a par ailleurs rappelé dans sa circulaire du 14 janvier dernier que les dépenses fiscales ne sauraient venir en substitution de dépenses budgétaires.

Pour respecter cet objectif de stabilisation en valeur des dépenses fiscales, il est nécessaire de compenser la hausse spontanée du coût des dépenses fiscales, comme les éventuelles créations ou extensions de dépenses fiscales, par des suppressions ou des réductions de niches.

Cet effort concernant les dépenses fiscales, demandé à tous les ministères, commande donc des mesures garantissant **globalement une réduction de 5% du montant total des dépenses fiscales** au-delà des arbitrages déjà intervenus.

Pour parvenir à cet objectif, seront mises en places à compter de cette année des conférences fiscales. **Elles se dérouleront dès le mois d'avril prochain**, parallèlement aux conférences de sécurisation du budget triennal pour les dépenses et avec le même niveau de représentation, dans un cadre associant chaque ministère responsable d'une politique publique et les services du MINEFI (direction de la législation fiscale, direction du budget et direction générale du Trésor), L'organisation de ces conférences est assurée par la DLF.

Nous vous invitons à présenter dans ce cadre vos propositions de réduction des dépenses fiscales relevant de votre périmètre ministériel, conformément à la documentation annexée à la présente circulaire, dont les services du MINEFI adresseront une version dédiée à votre département ministériel. Les conférences fiscales seront plus largement l'enceinte de discussion des évolutions fiscales que vous souhaiteriez proposer dans le cadre du PLF 2014, dans le respect de la trajectoire de taux de prélèvement obligatoire prévue à l'article 4 de la loi de programmation des finances publiques 2012-2017. Compte tenu du calendrier de préparation de la loi de finances pour 2014, Les mesures qui n'auront pas été évoquées au cours de ces conférences ne pourront être intégrées au processus de préparation du PLF.

Vos propositions devront être justifiées **sur la base des évaluations disponibles ou que vous aurez établies pour chaque dépense fiscale**, en termes de coût, d'efficacité économique et d'efficience. En tout état de cause, le rapport d'évaluation des dépenses fiscales du comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales servira de point de référence pour les conférences fiscales.

Vous transmettez à la direction de la législation fiscale le dossier de la conférence fiscale **au moins 10 jours francs avant chaque conférence**.

Pour les missions interministérielles, des dispositions spécifiques pourront être arrêtées entre les ministères concernés et la direction de la législation fiscale. Ces dispositions pourront inclure, le cas échéant, la détermination d'un ministère chargé de la coordination et de la synthèse de l'ensemble des travaux d'élaboration relatifs à cette mission.

Nous insistons sur l'importance de ces travaux dont la qualité technique sera une condition essentielle du bon déroulement de la préparation du projet de loi de finances pour 2014.

A l'issue des conférences fiscales, un compte-rendu commun sera établi. Les points d'arbitrage éventuels seront soumis au Premier ministre dans le même calendrier que les arbitrages en crédits.



Pierre MOSCOVICI



Bernard CAZENEUVE